

## **Torcymages --- Règlement 2020** **29<sup>ème</sup> Festival du court métrage**

**Article 1 :** Sous l'égide de la Ville de TORCY (71), l'association « **TORCYMAGES** » organise son **29<sup>ème</sup> Festival du Court Métrage Amateur de TORCY (71)**, les **22 & 23 Février 2020**. Le festival est ouvert à tous les réalisateurs amateurs : scolaires, individuels, associations, clubs vidéo, maisons des jeunes... Sont exclus tous les membres de l'association organisatrice. Chaque participant peut présenter plusieurs courts métrages. Ceux-ci ne doivent pas avoir été produits dans un but lucratif.

**Article 2 :** Trois genres sont possibles : Fiction, Fiction musicale, Fiction animation. Thème libre.  
**Durée maximale des courts métrages : 10mn générique compris.**

**Article 3 :** Formats admis : Blu-ray, DVD, fichiers (MP4, WMV, MOV, MPEG2, AVI, sur disque, clé USB, lien pour téléchargement sous réserve de lisibilité sur PC. L'ensemble des courts métrages sélectionnés étant **montés en boucle sur un support Blu-ray pour diffusion au public.**

**Article 4 :** **La participation à ce 29<sup>ème</sup> festival est gratuite.** Le support vidéo, la fiche d'inscription, à remplir impérativement en capitales d'imprimerie devront nous parvenir au plus tard le **29 Janvier 2020**, à l'adresse suivante :

**TORCYMAGES, Hôtel de ville, avenue de Bourgogne, 71210 TORCY.**

**Article 5 :** Les frais d'expédition et d'assurance des documents vidéo sont à la seule charge des participants. Le comité du festival décline toute responsabilité quant au vol, à la perte, ou à la détérioration éventuelle des œuvres.

**Article 6 :** Au cours de la présélection, les organisateurs se réservent le droit d'écarter les œuvres qui ne correspondent pas à leurs critères: le sujet abordé et les valeurs présentées dans le court métrage doivent être adaptés à une diffusion "**tout public**". Le but du festival n'est pas seulement de diffuser des œuvres de réalisateurs amateurs, quelles qu'elles soient, mais aussi de fournir au public un spectacle apportant de l'intérêt et du divertissement.

**Article 7 :** Le jury sera composé d'au moins un Président, un Représentant de la Municipalité de TORCY (71), un professionnel et d'amateurs de l'audiovisuel.

**Article 8 :** Le jury décernera **trois Prix du Jury**. La Municipalité octroiera le "**Prix de la Ville de TORCY**", le public du festival votera pour le "**Prix du Public**".

**Article 9 :** Toutes les délibérations et décisions pour la sélection et l'attribution des prix seront confidentielles, définitives et sans appel.

**Article 10 :** Les prix prévus en dotation sous forme de matériel vidéo ou informatique ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces.

**Article 11 :** L'association organisatrice n'est pas responsable du contenu des courts métrages.  
**Les réalisateurs sont entièrement responsables de leur(s) œuvre(s).**

**Article 12 :** Les œuvres complètes ou partielles pourront être utilisées par les médias pour leur permettre de présenter le festival. Les courts métrages seront conservés par les organisateurs.

**Article 13 :** La participation au festival implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les participants.

**Article 14 :** le présent règlement compte 14 articles.